

Une autre possibilité serait d'abroger l'article 45 de la loi et de faire que les prestations soient payables aux résidents de tous les pays qui présentent un niveau de cotisations suffisant au Canada, qu'ils soient ou non citoyens canadiens. Une autre possibilité serait d'exclure les personnes prévues à l'article 52, ou de prévoir des prestations de maladie et de maternité pour les personnes vivant à l'étranger à condition que, par ailleurs, elles remplissent les conditions nécessaires.

J'aimerais maintenant dire quelques mots des accords réciproques qui sont un peu plus complexes que le député ne l'a laissé entendre. Par exemple, un accord réciproque avec un pays étranger pourrait offrir plusieurs choix. La Commission d'assurance-chômage pourrait verser des prestations aux personnes remplissant les conditions prévues par la loi de l'assurance-chômage alors qu'elles étaient employées au Canada mais qui se sont rendues à l'étranger en vue d'y chercher un emploi. Cet autre pays pourrait verser des prestations d'assurance-chômage aux personnes ayant rempli les conditions nécessaires alors qu'elles étaient employées dans ce pays mais qui sont ensuite venues au Canada, ou le Canada pourrait verser des prestations aux personnes ayant immigré au Canada en provenance de l'étranger mais qui ne parviendraient pas à trouver d'emploi à leur arrivée et qui remplissent les conditions nécessaires dans leur pays d'origine. L'autre possibilité serait que l'autre pays verse des prestations aux personnes qui ont été jugées admissibles à l'assurance-chômage au Canada, qui se sont rendues dans le pays étranger et n'ont pas pu y trouver d'emploi convenable à leur arrivée.

Pour le moment, le Canada n'a pas conclu d'entente mutuelle avec d'autres pays si ce n'est avec les États-Unis. La conclusion d'accords semblables avec les gouvernements étrangers aurait de graves répercussions que nous voulons étudier, bien entendu. En fait, le Royaume-Uni et l'Italie ont fait des démarches auprès de notre pays pour conclure une entente mutuelle avec la Commission canadienne d'assurance-chômage. En gros, la proposition du Royaume-Uni préconisait que les deux pays reconnaissent les cotisations versées au régime d'assurance-chômage de l'autre pays en ce qui concerne les taux et la durée, et le pays où le requérant résidait et ne pouvait pas trouver d'emploi lui verserait des prestations d'assurance-chômage. Lors des négociations, la Commission a indiqué qu'elle n'était pas prête pour l'instant à conclure une entente mutuelle aux termes de laquelle la Commission devrait reconnaître les cotisations versées au Royaume-Uni comme donnant droit aux prestations versées dans le cadre du régime d'assurance-chômage du Canada. Cette prise de position s'explique entre autres—et je suis convaincu que le député en conviendra—par le fait que le mouvement est essentiellement à sens unique; la plupart des gens viennent du Royaume-Uni au Canada pour trouver du travail.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député ne peut pas invoquer le Règlement tant qu'il n'est pas à sa place.

Assurance-chômage

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai soulevé ces divers arguments, je ne parlais pas d'entente mutuelle avec les États-Unis, le Royaume-Uni ou un autre pays. Le simple point que je voulais faire ressortir était que le gouvernement déduisait des cotisations d'assurance-chômage à des personnes qui n'étaient pas censées les payer; voilà tout.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je veux également invoquer le Règlement. Ce ne sont pas les paroles prononcées par le député—bien que nous les ayons écoutées avec énormément d'intérêt—que la Chambre doit examiner cet après-midi, mais bien la motion dont la Chambre est saisie et la motion n'est pas aussi limitée que le discours. Par conséquent, je peux soutenir que les commentaires que faisait le député de Spadina (M. Stollery) sont absolument conformes au Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député reconnaîtra que ce ne sont pas des rappels au Règlement, mais plutôt des amorces de débat. A mon avis, le député ne s'écarterait pas de la motion dont nous sommes saisis et je pense qu'il devrait avoir la permission de poursuivre son exposé.

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, c'est très difficile pour moi de répondre au discours du député. Je ne puis répondre qu'à la motion mais c'est une restriction que je dois accepter pour lui faire remarquer son erreur. J'expliquais simplement que la raison pour laquelle la Commission d'assurance-chômage n'est pas disposée à conclure un accord avec le gouvernement du Royaume-Uni c'est que, dans la majorité des cas, ce sont des personnes qui viennent du Royaume-Uni au Canada. Cet accord nuirait donc au Canada. Des personnes pourraient venir du Royaume-Uni au Canada, devenir admissibles à l'assurance-chômage et retourner ensuite au Royaume-Uni où elles auraient droit aux prestations d'assurance-chômage, après huit semaines de travail au Canada. Je pense que les gens trouveraient le procédé inacceptable.

Le fait qu'il serait difficile d'appliquer un tel accord et qu'il en coûterait très cher pour l'appliquer de façon efficace constitue une autre question importante. On a également pensé que la différence entre les monnaies pourrait poser un problème. Je pourrais ajouter que les opinions de la Commission ont été assez bien accueillies et que le Royaume-Uni n'a pas maintenu très fermement sa position.

En ce qui concerne le gouvernement italien, il voudrait que la Commission d'assurance-chômage lui permette d'établir...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était accordé vient d'expirer.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je voudrais féliciter le député de Halton-Wentworth (M. Kempling), pas tellement pour la logique de sa motion—même s'il est généralement assez logique—mais plutôt pour défendre ses mandants comme tout bon député devrait le faire. Après tout, il essaie d'aider ses électeurs à exploiter l'assurance-chômage, comme tout le monde le fait.